



# COMMUNE DE CORNAUX

## Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit supplémentaire de CHF 130'000.00 relatif au remplacement des compteurs d'électricité.

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

### 1. INTRODUCTION

En date du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la commune de Cornaux a transmis la gestion technique et administrative de son réseau d'électricité au Groupe E (incluant la facturation, relevé, etc.) ceci inclus la gestion des compteurs d'électricité. La mise en place s'est déroulée sans problème majeur et divers acomptes ont été envoyés depuis lors avec les relevés faits précisément vers début janvier 2021.

#### **Compteurs état des lieux :**

- Nous pouvons constater que la commune est propriétaire aussi bien des compteurs que du réseau électrique et compte **975 compteurs installés** (967 compteurs résidentiels et 8 compteurs industriels). Selon les informations reçues par notre précédent GRD, Metas (autorité de contrôle) avait mentionné l'obligation de remplacer **760 compteurs** résidentiels **au plus vite**. Cependant Groupe E a finalement obtenu auprès de Metas un **report du délai** de mise en conformité du parc de compteurs **au 31.12.2022** en **incluant** directement la mise en place de **compteurs intelligents**.
- Le déploiement de compteurs intelligents pour la commune de Cornaux serait ainsi intégré dans le projet «SmartME» de Groupe E visant à remplacer plus de 300'000 compteurs sur l'ensemble de la zone de desserte de Groupe E. La commune de Cornaux sera donc pionnière dans le canton de Neuchâtel en appliquant un tel remplacement courant 2022.

### 2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet que nous vous soumettons consiste à remplacer les compteurs actuels par des compteurs dit « communicants » ou « Smart-Meter » (technologies dites AMR). Notre GRD Le Groupe E a eu des discussions fructueuses auprès de l'autorité fédérale de contrôle Metas en mettant en avant le fait que de remplacer des compteurs justes avant un remplacement total par des « Smart Meters » (compteurs intelligents) imposé par le cadre légal (au plus tard en 2027) constituait un double investissement inutile et une double intervention pas souhaitable chez les usagers. De plus le système intelligent de « Smart metering » inclus une totale compatibilité pour le relevé à distance. Ce module permet de récupérer, de manière fiable les informations de consommation et ce en donnant à l'utilisateur final (propriétaire ou locataire) une liberté totale vu que ceci évite le passage d'un releveur pour les bâtiments d'où un gain de temps mais aussi des contraintes de l'auto-relevé durant une période précise de l'année.

Ce concept **SmartME – Vision** du Groupe E est un système de mesure **intelligent** et **évolutif** favorisant la **transition énergétique**.

- Digitalisation du relevé des compteurs
- Facturation précise
- Suivi précise de la consommation et de la production d'électricité
- Flexibilisation de l'usage des installations de chauffage, chauffe-eau et borne de recharge
- Flexibilisation de la production solaire décentralisée
- Pilotage de l'éclairage public
- Développement du réseau intelligent

Voici quelques points justifiant l'installation de ce système :

- ✓ **Évite un double investissement à la commune** en supprimant une étape inutile de remplacement du parc actuel par des compteurs classiques. A visée de comparaison le gain financier est d'environ CHF 100'000.00 car le remplacement obligatoire des compteurs en 2022) suivi d'un 2ème remplacement lui aussi OBLIGATOIRE vers 2026 induit un tel écart financier. De plus, ceci évite une double intervention chez les usagers de la commune avec tous les désagréments que cela implique.
- ✓ En vue de l'urgence induite par les remplacements de Metas, les 760 compteurs seraient remplacés en premier lieu pour une finalisation de tous les compteurs d'ici fin 2022.
- ✓ La valeur résiduelle actuelle des compteurs est presque nulle, et dès lors pas de revenu via le WACC pour la commune propriétaire du réseau.
- ✓ Un **meilleur suivi et une maîtrise de sa consommation d'électricité** à terme grâce à notamment :
  - des décomptes trimestriels basés sur la **consommation réelle**
  - suppression d'erreur lors de la saisie manuelle des index.
  - des **services «Smart» sur le portail client**
  - les clients de la commune deviennent ainsi acteurs de la transition énergétique.
- ✓ En figurant en-tête du déploiement des compteurs intelligents sur la zone de desserte de Groupe E, **Cornaux figurerait parmi les premières communes disposant de tels équipements.**
- ✓ La mise en place de compteurs intelligents est un pas déterminant vers les réseaux du futur (Smart Grid)

### 3. COUT DU PROJET

| Libellé   | Coûts [CHF]       |
|---|-------------------|
| Achat de 975 nouveaux compteurs<br>Les prix s'entendent matériel et pose compris HT.  | 230'000.00        |
| Reserve exceptionnelle vu les potentielles<br>fluctuations de prix (environ 9 %)  | 20'700.00         |
| Montant total [HT]  | 250'700.00        |
| TVA 7.7 %   | 19'300.00         |
| Montant total (arrondi) [TTC]   | 270'000.00        |
| Sous déduction du solde de la demande de crédit<br>de CHF 195'000.00 acceptée par le Conseil général<br>le 23 novembre 2016 | -140'000.00       |
| <b>Montant total TTC(arrondi)</b>   | <b>130'000.00</b> |

### 4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet d'arrêté que nous vous proposons ci-après.

Cornaux, le 4 octobre 2021

CONSEIL COMMUNAL



REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL  
**COMMUNE DE CORNAUX**

---

**ARRÊTÉ**

**relatif une demande de crédit supplémentaire de CHF 130'000.00 pour le remplacement des compteurs d'électricité**

---

du 25 octobre 2021

**Le Conseil général**

Vu la loi sur les Communes, du 21 décembre 1964,  
Vu le rapport du Conseil communal, du 4 octobre 2021  
Entendu le rapport de la Commission financière,  
Entendu le rapport de la Commission SI-TP,  
Sur proposition du Conseil communal,

**arrête :**

**Article premier.-** Un crédit supplémentaire de **CHF 130'000.00** est accordé au Conseil communal pour le remplacement des compteurs d'électricité.

**Article 2.-** La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 10 % l'an à charge du chapitre 87110 « Réseau électrique (propriété communale) ».

**Article 3.-** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

**Article 5.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
Le président, La secrétaire,

C. Divernois

Helena Houttuin